



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2019/2020



Nom (s) – Prénom (s) de ou des enfants :

.....

Un règlement intérieur par famille.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles de vie en collectivité, indispensables au bon fonctionnement du service afin que le temps de restauration soit un temps de détente et de convivialité.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Pendant le temps de restauration scolaire, les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Beaufay, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription auprès de la mairie.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel communal ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire, sous réserve d'en avoir préalablement informé la responsable du restaurant scolaire.

Inscriptions

Un dossier d'inscription est distribué aux familles en fin d'année scolaire pour la prochaine rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler à chaque début d'année scolaire.

Fréquentation

Les enfants peuvent fréquenter le restaurant scolaire :

- De façon régulière suivants les jours hebdomadaires indiqués sur la fiche d'inscription. Toute modification est à signaler à la responsable du restaurant scolaire ou à la mairie.
- De façon occasionnelle.
Dans ce cas, une fiche d'inscription doit avoir été remplie au préalable à la rentrée scolaire. La réservation du repas se fera suivant les besoins, la veille ou au plus tard le jour même avant 8H00, au restaurant scolaire (02 43 52 13 14).

Pour les repas à thèmes, la réservation doit être faite 10 jours avant la date du repas.

En cas d'absence prévue, il est demandé aux parents de prévenir la veille ou en cas de maladie au plus tard le jour même de l'absence, avant 8H00.

L'absence peut être signalée par téléphone, ou en laissant un message sur le répondeur, au restaurant scolaire (02 43 52 13 14), à la mairie (02 43 52 13 13) ou par mail à l'adresse : commune-beaufay@wanadoo.fr.

Pour toute absence non prévenue dans les délais, le repas sera facturé.

Organisation du service du restaurant scolaire

A la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel communal encadrant :

- Trajet école – cantine
- Les élèves de classes maternelles sont servis à table
- Les élèves de classes primaires se servent au self
- Récréation
- Trajet cantine – école

Règles de vie

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi, dans une ambiance calme et sereine. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Des consignes toutes simples et faciles à appliquer doivent être respectées par les enfants :



Règles générales à appliquer tout le temps :

- Je respecte les personnes qui servent les repas et qui nous surveillent : je leur parle correctement et poliment, je respecte les consignes
- Je respecte mes camarades, je joue sans brutalité
- Je respecte l'environnement de la cour de récréation et les locaux de la cantine en ne détériorant ni le matériel, ni les jeux
- J'agis avec les autres comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

PENDANT LES TRAJETS

- Se ranger deux par deux, sans chahuter

AU RESTAURANT SCOLAIRE – TEMPS DE REPAS

- Se ranger deux par deux, sans chahuter pour entrer au restaurant scolaire
- Déposer ses manteaux ou accessoires aux porte-manteaux, en laissant jouets, jeux dans les poches
- Si besoin aller aux toilettes, se laver les mains sans jouer dans les toilettes, ni avec le papier toilette et les essuie-mains
- Entrer sagement dans la salle de restaurant, se diriger vers le self, prendre un plateau, des couverts et les différents plats et s'installer à sa place, sans bousculade et sans courir
- Bien se tenir à table, parler sans crier
- Manger proprement, sans jouer avec la nourriture, ni les couverts
- Faire l'effort de goûter à tout, sans être obligé de finir son assiette si l'enfant n'aime pas
- Demander l'autorisation avant de se lever
- Débarrasser son plateau (primaire), sa table (grande section) et trier les déchets suivant les consignes données
- Attendre l'autorisation pour sortir de la salle sans courir et dans le calme, après avoir ranger sa chaise

RECREATION

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je me mets en rang deux par deux quand on me le demande

Discipline

Les enfants doivent se conformer aux consignes données par le personnel encadrant. Les parents doivent rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps du repas un moment de détente et de convivialité.

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude, un permis de bonne conduite est mis en place, avec un système de croix, pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.

Les parents sont avertis par l'intermédiaire du cahier d'école, dès qu'une croix est inscrite à leur enfant pour non-respect :

- Non-respect mineur : cri, désobéissance, tenue incorrecte à table
Une croix est inscrite suite à plusieurs avertissements oraux.
- Non-respect majeur : violence, insulte, moquerie, dégradation
Une croix est inscrite sans avertissement préalable.

L'enfant peut se voir enlever une croix s'il a respecté toutes les consignes pendant une semaine.

A la suite de la troisième croix, les parents et l'enfant sont convoqués pour une rencontre avec le Maire et la responsable du restaurant scolaire.

Si, malgré ces mises en garde, des manquements répétés aux règles de vie en collectivité sont encore constatés, les sanctions suivantes pourront être prononcées par le Maire :

- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

A chaque vacances scolaires, le permis de bonne conduite sera porté à la connaissance des parents par l'intermédiaire du cahier d'école. Le permis devra être retourné signé par les parents, dans le cahier d'école.

Médicaments

A la demande des parents et **à titre exceptionnel**, le personnel de la cantine pourra administrer une dose de médicament à un enfant, uniquement sur présentation de l'ordonnance et décharge des parents.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un Protocole d'Aide Individualisé (PAI) doit être signalé à la mairie. Un exemplaire du PAI doit être remis à la mairie. La responsable du restaurant scolaire est chargée de la bonne application des PAI et les encadrants recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

Composition des repas

Les menus servis sont équilibrés et variés, conformément aux normes nutritionnelles en vigueur, et validés par une nutritionniste agréée. Les repas sont le plus possible, préparés avec des matières premières de saison et issus de l'agriculture locale. Suivant la réglementation en vigueur obligatoire au 1^{er} novembre 2019, il est servi chaque semaine, un repas végétarien.

Autorisation de sortie

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Un enfant n'est autorisé à quitter le restaurant scolaire, à titre exceptionnel, qu'avec un de ses représentants légaux, ou avec toute personne majeure désignée par les parents.

Une décharge sera alors signée au moment de la sortie.

Tarification des repas et paiement des factures

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Une facture mensuelle est adressée aux parents. Le paiement s'effectue soit par chèque au Trésor Public, soit par prélèvement après en avoir fait la demande à la mairie.

Approbation du règlement intérieur

La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement des règles de vie et approbation du règlement intérieur.

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, au vu des situations rencontrées ou des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

J'ai lu cette charte et je l'accepte dans son intégralité.

Fait à Beaufay, en deux exemplaires,

Le

Signature des parents :

Signature de ou des enfants :

Un exemplaire sera conservé par les parents